

**DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 20

Votants 22

L'an deux mille vingt
le deux du mois de novembre
le Conseil Municipal de la commune de La Motte
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes « Louis
Fournaire », sous la présidence de Mme Valérie MARCY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2020

N° 49/2020

PRESENTS : Mme MARCY Valérie, Maire, M. ROUX Philippe,
Mme BARBERIS Isabelle, M. LE POULAIN Yves, M. FOURNAIRE Bruno,
Mme PUGNALE Danielle, Adjointes,

OBJET :

APPROBATION DU
PERIMETRE DE LA ZONE
AGRICOLE PROTEGEE

Mme PIERMARIA Brigitte, Mme CUISSET Marie, M. BEYNAERTS Eric,
M. PONCELET Christian, M. BERANGER Thierry, M. JUREZ Ludovic,
Mme MIRMONT Karine, Mme MORIN Christelle, M. ABES Julien,
Mme LLORENS Laura, M. ALLEGRE André, M. CIGARINI Bernard,
Mme MAUNIER Lydie, Mme BEAULIEU Barbara, conseillers municipaux.

EXCUSÉS : Mme BARDEL Nathalie qui donne procuration à Mme MARCY
Valérie, M. BERNARDEAU Nicolas qui donne procuration à M. CIGARINI
Bernard.

ABSENT : M. LEBEAU Charles

Mme LLORENS Laura a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5 juillet 2006,

VU le décret d'application n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de
l'espace agricole et forestier et modifiant le Code Rural et le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.112-2 et ses
articles R.112-1-4 à R.112-1-10,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture,
l'Alimentation et la Forêt,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Motte approuvé le 01/09/2016,
et sa modification n°1 du 03/07/2018,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.423-64 et R.425-20,

VU la délibération n° 68/2017 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 portant
sur la mise en place d'une zone agricole protégée sur la commune,

VU la délibération n° 69/2017 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 portant sur la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour réalisation des études préalables à la création de la ZAP des Faïsses,

VU le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture identifiant et analysant le potentiel agricole du périmètre d'étude,

VU la délibération n°09/2019 du Conseil Municipal du 12 février 2018 approuvant le périmètre de la ZAP et sollicitant M. le Préfet afin qu'il diligente la procédure

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 16 mai 2019

VU l'avis favorable tacite de la CDOA en date du 10 mai 2019,

VU l'avis favorable de l'INAO en date du 17 juin 2019

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la création d'une ZAP sur la commune en date du 9 août 2020

CONSIDERANT la volonté de la commune de la Motte de mettre en place une politique agricole communale visant à préserver les espaces agricoles à fort potentiel et à favoriser l'installation et l'accompagnement des agriculteurs locaux et la diversification des cultures,

CONSIDERANT que les études préalables réalisées par la Chambre d'Agriculture font ressortir le potentiel agricole de la commune du secteur des Faïsses,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal, de valider le périmètre de la ZAP selon le plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-précédemment, après en avoir délibéré et par 5 voix CONTRE (ALLEGRE André, CIGARINI Bernard, MAUNIER Lydie, BEAULIEU Barbara, BERNARDEAU Nicolas) et 17 voix POUR :

- APPROUVE le périmètre de la Zone Agricole Protégée
- APPROUVE le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée
- PREND acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de La Motte
- SOLLICITE auprès de M. le préfet du Var l'arrêté permettant la finalisation du processus de création de la Zone Agricole Protégée

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :



Le Maire,

Valérie MARCY

Certifié exécutoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.